LES REGISTRES DU TRÉSOR ROYAL POUR L'ANNÉE 1669

ÉTUDE ET ÉDITION

PAR

LUCILE MALLON

SOURCES

PREMIÈRE PARTIE

LES REGISTRES DU GARDE DU TRÉSOR ROYAL CONSERVÉS DANS LES MÉLANGES COLBERT A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Sous les cotes 264 à 310, le département des manuscrits à la Bibliothèque nationale conserve, de 1662 à 1681, les registres du comptable central de la monarchie (trésorier de l'Épargne jusqu'en 1664, garde du Trésor royal depuis cette date). Les quarante-sept registres, richement reliés aux armes de Colbert, sont peu connus et ils ont été inexploités. Or, ils retracent, du point de vue technique, la vie de la plupart des institutions de la monarchie à la fin du xviie siècle et méritent à tous égards une étude approfondie et même une édition.

A raison de deux ou trois registres pour chaque année, ils contiennent les rôles de dépenses, les états de comptant et l'état au vrai. En 1667, une ordonnance régulière s'établit (rôles et états de comptant des six premiers mois, des six

derniers mois, des restes. État au vrai). A partir de 1678, quelques registres manquent.

Pour notre édition, nous avons choisi l'année 1669. Des raisons d'ordre historique nous ont guidée; 1669 est une année de paix : finances, armée, marine s'organisent cependant que l'activité diplomatique reste intense et que la France participe à l'expédition « internationale » de Candic. A ces raisons s'en ajoutent d'autres, d'ordre archivistique. Nous avons aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale les registres de comptabilité de certains services qui, de manière fragmentaire, vérifient les nôtres et prouvent l'importance que ceux-ci prennent du fait de leur masse et de leur homogénéité.

Dans cette année 1669, nous avons choisi un rôle de dépenses, un état de comptant des six premiers mois et l'état au vrai de l'année. Nous en avons donné le texte intégral partiellement annoté.

Ce travail nous a amenée en ce qui concerne la comptabilité et la marine à une étude plus approfondie qui pourrait être faite aussi pour d'autres institutions.

DEUXIÈME PARTIE ÉTUDE DES REGISTRES DE L'ANNÉE 1669

CHAPITRE PREMIER

LA COMPTABILITÉ CENTRALE.

L'exercice financier, confondu sous l'Ancien Régime avec l'année, s'ouvre par un état de prévision : projet de recettes et de dépenses dont l'unique but est d'éclairer le roi.

Le Garde du Trésor royal centralise alors les revenus de l'État. Pour 1669 : 74,729,913 livres 8 sols 11 deniers sont tirés des vingt-cinq recettes générales des finances, des six

recettes générales des bois, des fermes, du taillon des parties casuelles et des deniers extraordinaires.

Il pourvoit ensuite aux dépenses. Dans les registres du Garde du Trésor royal, les dépenses se distinguent en dépenses comptables régulières inscrites dans un état de comptant. Chaque année, le Garde du Trésor royal établit trois rôles, trois états de comptant et un état au vrai.

Rôle des dépenses. — Le rôle des dépenses donne dans un premier chapitre les dépenses afférentes aux divers services de l'État représentés chacun par un trésorier. Nous les avons groupées sous les rubriques suivantes : Maison du Roi (chambre aux deniers, écuries, argenterie, menus plaisirs, etc...), Guerre, Marine et Travaux publics.

Pour les six premiers mois de 1669, le travail de confrontation donne ces chiffres qui illustrent l'importance relative de ces catégories de dépenses. Pour la maison du Roi: 5,258,800 l. 8 s. 9 d. Pour la guerre: 11,953,418 l. 18 s. 2 d. Pour la marine: 10,118,973 l. 13 s. Pour les travaux publics: 4,227,950 l. 10 s. 3 d.

Dans une deuxième partie, le rôle des dépenses donne les dépenses payées directement aux bénéficiaires par le Garde du Trésor royal lui-même. Là encore plusieurs chapitres sont à distinguer : les voyages qui montent à 105,550 l., les dons et récompenses à 106,380 l., les pensions, gages, états et appointements qui montent à 1,703,769 l. 8 s. 4 d., les deniers payés par ordonnances à 183,740 l. 9 s., les ambassades à 227,050 l., les achats de chevaux à 6,000 l., les comptants aux mains du Roi à 347,000 l.

La somme totale du rôle des six premiers mois monte à 35,721,182 livres 12 sols 8 deniers.

État de comptant. — Les dépenses énumérées par le Garde du Trésor royal sous la rubrique « État de comptant » se montent pour les six premiers mois de 1669 à 3,431,668 l. 19 s. 8 d. Leur total comparé à celui du rôle apparaît beaucoup plus modéré qu'on ne l'a dit souvent. D'autre part, ces

dépenses qui sont secrètes, uniquement dans la mesure où elles échappent au contrôle de la Chambre des comptes, justifiées par des nécessités de gouvernement et d'administration, sont énoncées pour la plupart d'une façon suffisamment précise pour ne pas apparaître comme dictées par le pur arbitraire royal. Elles figurent sous les rubriques suivantes : pensions, gratifications, ordonnances au porteur, remboursements, dédommagements, intérêts et remises, jetons d'or et d'argent.

Pour l'ordonnancement de ces dépenses, le principe posé en 1661 fait du Roi l'ordonnateur unique des dépenses expédiées par les quatre secrétaires d'État et le contrôleur général des Finances.

Le paiement se fait au Trésor royal par le Garde, soit aux trésoriers des différents services, soit aux bénéficiaires euxmêmes, sur présentation de leurs titres pour les dépenses régulières, sans justification pour les dépenses secrètes.

L'exercice financier se clôt par un état au vrai qui donne tous les revenus centralisés au Trésor, soit pour l'année 1669 : 74,729,913 l. 8 s. 11 d.; toutes les dépenses inscrites dans les trois rôles et les trois comptants de l'année ou payées par acquits patents, soit pour 1669 : 74,477,795 l. 15 s. 1 d.

Le contrôle financier s'exerce de la part du Roi et de son Conseil, préventivement d'abord par l'examen de l'état de prévision pour l'année et par la vérification mensuelle des registres des finances, par l'arrêté biannuel des registres du Garde du Trésor royal, puis définitivement par un règlement général de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'année; enfin, par l'arrêté de l'état au vrai. Cette dernière vérification intervient assez rapidement; une seule fois, en 1679, elle n'intervient que trois ans après la fin de l'exercice.

CHAPITRE II

LA MARINE.

La restauration de la marine entreprise en 1661, à l'arrivée

de Colbert au pouvoir, est poussée de la façon la plus énergique en 1669 et notre registre nous en apporte les preuves. Colbert, intendant des Finances, chargé des affaires de la marine depuis 1661, en prend la direction officielle sans avoir la charge de secrétaire d'État qu'il achète enfin en 1669.

- 1. Organisation. Le registre édité montre le fonctionnement de l'administration de la marine en ce qui touche le personnel et le matériel. a) Le personnel. Sous la haute direction de Colbert, il obéit au Grand Maître, chef et surintendant de la Navigation et du Commerce en France; d'autre part, au général des Galères. Car vaisseaux et galères sont distincts : ces deux services ont chacun leur trésorier. En 1669, Subleau cumule les deux charges. b) Le matériel. Le registre 281 donne les plus abondants détails sur la construction, le radoub et l'armement des vaisseaux. 1669 est une année d'intense activité et marque une étape importante dans le relèvement de la marine française. Quant aux ports, Rochefort est en plein rendement, quoique nouvellement créé; Brest, Toulon et Marseille sont entretenus et améliorés; Le Havre est encore en construction.
- II. Expéditions en 1669. Le financement d'expéditions pacifiques, utiles au prestige national, donne lieu, durant les six premiers mois de 1669, à divers articles de dépenses : le comte d'Estrées va aux îles d'Amérique, Almeras à Constantinople, le capitaine Michaut, Larson et Languillet escortent les vaisseaux marchands en Guinée, aux Échelles du Levant et à Cadix, tandis que Duquesne garde les côtes du Ponant.
- III. Expédition de Candie. La principale expédition militaire de cette même période, à côté de celle qui est confiée à Vivonne contre les Barbaresques, est celle qui est dirigée contre les Turcs assiégeant les Vénitiens à Candie. Notre registre nous renseigne abondamment sur les préparatifs. Il précise, en effet, dans les plus grands détails, les mesures prises en vue de cette expédition et expose par là même le fonctionnement de la marine en 1669 : armement des vais-

seaux et des galères, rassemblement et embarquement des troupes, vivres et munitions. Toutes ces dépenses montent à 2,432,936 l. 11 s. 8 d.

Les institutions financières et maritimes ne sont pas les seules pour lesquelles les registres du Garde du Trésor royal (Mélanges Colbert, 264 à 310) apparaissent comme susceptibles de fournir des renseignements abondants. Pour la Maison du Roi, pour la Guerre et pour les Travaux publics, les historiens y trouveront une source d'information des plus importantes.

ÉDITION

Texte des registres : Bibl. nationale, Mélanges Colbert 281 et 283.

INDEX